

REPRISE DES ACTIVITÉS COMMUNALES

Période du 31 août au 30 septembre 2020

MISE À JOUR :
28 AOÛT 2020

Concernant la rentrée des écoles, un élu prendra contact avec les établissements scolaires ces prochains jours pour accompagner cette rentrée particulière.

Les évènements organisés par les associations doivent correspondre à leur activité (objet de l'association).

Les jauges en prévision de l'utilisation des autres salles, dans le respect des protocoles sanitaires, seront définies au mois de septembre.

Ouverture de l'ensemble des sanitaires, à partir du 7 septembre 2020 (en fonction des moyens des services communaux), le temps de retravailler les plannings des personnels. Rappel : un bloc sanitaire est ouvert dans chaque équipement depuis le 29 juin 2020.

Le protocole est à transmettre en mairie déléguée ou au service des sports.

Le tableau ci-dessous sera mis à jour régulièrement.

Le conseil des maires de Mauges Communauté organise un point Covid tous les jeudis dans le but d'harmoniser les règles et les pratiques.

Activités : particuliers (adulte ou enfant sous la responsabilité d'un parent) associations (avec encadrement)

Activités sportives individuelles

de plein air (course à pied, randonnée, cyclisme, équitation, kayak, roller, athlétisme...)



autorisées*

(dans le respect des protocoles fédéraux, pour la pratique et l'accueil de groupes)

Activités sportives dans un lieu couvert

(basket, tennis...)



autorisées*

(dans le respect des protocoles fédéraux, pour la pratique et l'accueil de groupes)

Les vestiaires ne sont pas accessibles sauf pour les compétitions officielles.

Activités sportives dans un lieu découvert

(terrain de football, terrain de tennis, piste d'athlétisme, skatepark, terrain multisport...)



autorisées*

(dans le respect des protocoles fédéraux, pour la pratique et l'accueil de groupes)

Les vestiaires ne sont pas accessibles sauf pour les compétitions officielles.

Dojo et salles de gymnastique



autorisés aux associations*

Interdits pour les scolaires (jusqu'à nouvel ordre)

Les vestiaires ne sont pas accessibles sauf pour les compétitions officielles.

Locaux annexes : bar, buvette, réunion



accessibles*


















Locaux annexes et club house : pot, réception, repas...



interdits

* dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation préfectorale du Maine-et-Loire en date du 17 août 2020



Aires de pique-nique	 autorisées*
Toilettes publiques	 fermées
Aires de jeux (pour enfants)	 accessibles*
Vin d'honneur à l'occasion de sépulture	 autorisé* <small>(sous condition et après validation des élus selon la disponibilité et la jauge de la salle)</small>
Mariages civils	 autorisés* <small>(sous condition selon la disponibilité et la jauge de la salle)</small>
Églises	 autorisées* <small>(sous condition)</small>
Prêts de minibus (Beaupréau - Villedieu-la-Blouère)	 autorisés* <small>(sous condition)</small>
Salles municipales	 interdites aux particuliers
	 accessibles aux associations* <small>(pour les utilisations régulières : sous condition de faire valider le propre protocole de l'association auprès des élus)</small>
Salles de réunion	 accessibles aux services municipaux*
	 accessibles* <small>(sous condition)</small>
Salles de spectacle	 accessibles*
Piscine Aqua'Mauges	 accessible* <small>(1^{er} septembre 2020 : ouverture au public et aux associations. Pratique et accueil de groupes dans le respect des protocoles fédéraux 7 septembre 2020 : cours collectifs et accueil des scolaires)</small>
Accueils des mairies	 accessibles*
Services enfance-jeunesse	 accessibles*
Bibliothèques et médiathèques	 accessibles*
Résidence Saint-Jean Mont de Vie	 fonctionnement normal*
Portage des repas	 fonctionnement normal*

Cette reprise est **progressive**. La **vigilance** et le **respect des gestes barrières** demeurent en toutes circonstances, selon la responsabilité de chacun.

En cas de non-respect des mesures, **l'accès pourra être interdit**.

* dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation préfectorale du Maine-et-Loire en date du 17 août 2020

Je m'informe sur :
beaupreauenmauges.fr

Contact : votre mairie déléguée et
le service des sports